



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°442 du 27 avril 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°442 spécial du 27 avril 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6273	24/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 176, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
6274	24/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire de la commune de Génos
6275	27/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire de la commune de Lannemezan
6276	27/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Saint-Paul

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 176, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 5 novembre 2019 prononçant la fermeture de la route départementale n°176, du PR 0+000 (carrefour avec la RD n°922) au PR 1+450 (aire de retournement), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

A R R E T E

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 5 novembre 2019 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 176, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, sont abrogées à compter du lundi 27 avril 2020 à 14h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 avril 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

*Signé le 24/04/2020*

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.68**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 25 sur le territoire de la commune de GENOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CUBAT Services en date du 24 avril 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n° 25, effectués par l'entreprise CUBAT Services, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 25 au Point de Repère (PR) 24+200 sur le territoire de la commune de GENOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 28 avril 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CUBAT Services.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GENOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24/04/2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

*Signé le 24/04/2020*

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GENOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CUBAT Services,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.40**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°10 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- VU l'arrêté n°11/2020.40 en date du 3 avril 2020,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 24 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE GOURDAN/LANNEMEZAN sur la route départementale n°10, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### **ANNULE ET REMPLACE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE GOURDAN/LANNEMEZAN, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°10, du Point de Repère (PR) 2+720 au PR 3+670, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 7 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 74, sur le territoire des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, ESCALA.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

*Signé le 27/04/2020*

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Mme le Maire d'ESCALA,
- M. le Maire de LA BARTHE DE NESTE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.38**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire de la commune de SAINT PAUL.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire n°13/2020.32 en date du 16 mars 2020,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 24 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renforcement du réseau basse tension, sur la route départementale n° 938, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de renforcement du réseau basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 1+950 au PR 2+100, sur le territoire de la commune de SAINT PAUL.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 28 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 7 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT PAUL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2020  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

***Signé le 27/04/2020***

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT PAUL,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)